

## **Séance du 23 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 16.09.2023

**PRESENTS** : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC, Mme Lise NARDOUT et M. Christian CARDINALE.

**ABSENT** : M. Marc GIRARD (pouvoir donné à M. Vincent CARRE), M. Francis CUISINIER (pouvoir donné à M. Stéphane CLUZELAUD).

Mme Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance.

---

### **2023/32 - Rénovation des logements du presbytère (douche et réseau d'eau)**

Monsieur Stéphane CLUZELAUD, 3<sup>ème</sup> maire adjoint, présente au Conseil municipal le projet de rénovation des douches, du réseau d'eau interne des logements de l'ancien presbytère.

Le montant de ce projet global est estimé à 12 099,36 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

### **2023/33 - Installation panneaux photovoltaïques sur le hangar communal**

Monsieur Christian CARDINALE, conseiller municipal, présente au Conseil municipal le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du hangar situé aux Bordes, parcelle cadastrée section E n° 237, qui permettra une production d'électricité revendu à EDF.

Le montant de ce projet global est estimé à 38 278,23 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

### **2023/34 - Ravalement de façade du bâtiment mairie – école - salle des fêtes**

Monsieur Christian CARDINALE, conseiller municipal, présente au Conseil municipal le projet de ravalement de façade du bâtiment de la mairie – école – salle des fêtes.

Le montant de ce projet global est estimé à 23 866,23 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour et 1 voix contre (Mme Lise NARDOUT) le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

### **2023/35 - Eau – Rénovation du réservoir du Puy Courty**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation du réservoir d'eau potable du Puy Courty.

Le montant de ce projet global est estimé à 47 739,87 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

### **2023/36 - Eau – Construction réservoir réseau de Chavanat à Grand Chaud**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de construction d'un réservoir d'eau potable près de Jabreilles sur le réseau de Chavanat à Grand Chaud.

Le montant de ce projet global est estimé à 215 251,10 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

### **2023/37 - Création du poste d'agent recenseur**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux que le prochain recensement de la population est organisé du 18 janvier au 17 février 2024.

La Commune se doit d'ouvrir un poste d'agent recenseur pour que cette enquête soit réalisée.

Le Maire propose que la rémunération de ce poste corresponde à la dotation que l'Etat versera à la Commune dans le cadre de ce recensement. De plus, il propose également que les frais de déplacement nécessaires à la formation et à son emploi lui soit remboursé en fonction du barème des impôts en cours.

Afin de réaliser le recensement de la population de 2024, le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Cet emploi d'agent recenseur, à temps non complet, est mis en place pour la période allant de 18 janvier au 17 février 2024.

- par 9 voix pour et 1 contre (Mme Lise NARDOUT) que la rémunération de cet agent correspondra à la dotation que l'Etat versera à la Commune dans le cadre de ce recensement et que les frais de déplacement nécessaires à la fonction lui soient remboursés en fonction du barème des impôts en cours.

### **2023/38 - Subvention attribuée à l'OCCE de l'école**

Madame Arlette DELHOTE demande à l'Assemblée de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'OCCE de l'école de Jabreilles les Bordes pour l'organisation de voyages scolaires. Elle serait attribuée chaque année scolaire à hauteur de 60,00 euros par élèves inscrits à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'OCCE de l'école de Jabreilles les Bordes pour l'organisation de voyages scolaires par le directeur de l'école de Jabreilles les Bordes ; dit que cette subvention sera versée à hauteur de 60,00 euros par enfant à compter de l'année scolaire 2023-2024.

### **2023/39 - Transports scolaires – Convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Carré présente l'avenant n° 3 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Haute-Vienne entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Jabreilles les Bordes concernant l'organisation du transport scolaire, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026. Cet avenant modifie également la procédure d'inscription.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention de partenariat entre la Région et la Commune pour l'organisation du transport scolaire.

### **2023/40 - Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité) :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, Monsieur Marc GIRARD, sous réserve de son acceptation, en tant que référent déontologue des élus du Conseil municipal.

### **2023/41 - Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS 2023**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/25 du 15 avril 2016 décidant du calcul et de la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par ERDF devenu ENEDIS,

Considérant le taux de revalorisation maximum prévu pour 2023 sur la base de la redevance 2002, soit 53,09 %,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réviser le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux de 53,09 %, soit à la somme de 234,00 euros.

### **2023/42 - Budget principal - Créances éteintes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de mandatement de créances éteintes a été faite par le Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe.

Elle correspond à une mesure d'effacement des dettes par la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne en séance du 30 juillet 2020 pour une somme au budget principal de 91,83 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'abstenir sur l'acceptation de cette demande de mandatement de créances éteintes.

### **2023/43 - Budget eau - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par le Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe.

Elle correspond à des impayés pour une somme totale au budget de l'eau de 17,31 euros dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur correspondante.

### **2023/44 - SYDED -Convention éco-exemplarité dans la prévention des déchets**

Monsieur le Maire présente une convention éco-exemplarité relative à l'accompagnement des collectivités et des établissements publics dans la prévention des déchets qui peut être signée avec le SYDED.

Cela concerne notamment le compostage des déchets produits par la cantine, l'école, les différents services de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de signer la convention éco-exemplarité relative à l'accompagnement des collectivités et des établissements publics dans la prévention des déchets avec le SYDED.

### **2023/45 - Motion pour l'eau**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

Depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2015, il est prévu que la compétence eau et assainissement soit obligatoirement transférée aux intercommunalités au plus tard le 1er janvier 2026.

Bien que la loi dite « 3DS » adoptée en février 2022 laisse la possibilité aux municipalités qui le souhaiteraient de conserver l'exercice de la compétence eau par le biais de syndicats intercommunaux compris dans le périmètre de la communauté de communes, celles-ci sont une fois de plus dépossédées d'une compétence historique et stratégique, malgré un contexte de tensions croissantes autour de la disponibilité de la ressource et de désaffection d'une part conséquente de nos concitoyens à l'égard de leurs représentants. Les difficultés financières chroniques des communes et le désengagement de l'Etat, fruits d'un projet politique délibéré, mettent en danger notre capacité à assurer nos missions et servent de justification au démantèlement de l'échelon communal, pourtant plébiscité pour la proximité de ses élus et de ses agents.

Nous déplorons également que ce nouveau transfert de compétence contribue à éloigner davantage la population des lieux de décision politique tout en complexifiant encore un peu plus le fonctionnement de nos institutions. L'organisation peu lisible des collectivités territoriales – notamment en ce qui concerne la répartition des compétences – et la création d'entités toujours plus vastes entretiennent un malaise dangereux chez beaucoup de nos administrés dès lors qu'il s'agit de la chose publique. Cette défiance abîme notre démocratie et affaiblit mécaniquement l'adhésion collective à nos institutions.

A défaut de pouvoir conserver la compétence eau en régie municipale, nous souhaitons que la commune d'Ambazac puisse constituer, avec les communes voisines qui le désireraient, un syndicat infracommunautaire d'alimentation en eau potable, dans les conditions prévues par l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022. La création d'une telle structure permettrait de conserver une gestion de l'eau à proximité des usagers et à l'échelle d'un territoire cohérent. Celle-ci étant soumise à l'absence d'opposition de la communauté de communes, nous demandons au Bureau communautaire d'ELAN d'adopter une motion comparable, renouvelant de manière formelle l'accord de principe exprimé par son Président.

### **2023/46 - Locaux de la cantine**

Monsieur Christian CARDINALE, Conseiller municipal, fait observer que la salle à manger de la cantine scolaire n'est pas aux normes au regard de l'insuffisance de la surface disponible par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réglementation ne s'impose à ce sujet, mais une recommandation de 1,40 m<sup>2</sup> par enfant s'appliquerait dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation de cantine.